



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 du mois de janvier à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 19 janvier 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Gaetan Pauchet, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Haerinck, Mme Koska, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M. Vuillermet

Absents :

Délibération	Elus absents : 0
--------------	------------------

Pouvoirs :

Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin; **Nathalie Colin-Cocchi** a donné pouvoir à Sylvie Koska; **Sandrine Garcin** a donné pouvoir à Benoit Perrotton; **Laïla Karoui** a donné pouvoir à Walter Sartori; **Jérémy Paris** a donné pouvoir à Jean-François Beccu; **Julie Rambaud** a donné pouvoir à Marie Bénévise; **Isabelle Rousseau** a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	SAEML POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES - VERSEMENT DES PRODUITS DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION	Christelle Favetta-Sieyes	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	AFFILIATION AU RÉSEAU DES VILLES ET TERRITOIRES SANS SIDA	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
4	RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE CHAMBERY DANS LE CADRE DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
5	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE DEMARCHE D'URBANISME TRANSITOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU BIOLLAY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
6	VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION / DEMOLITION / RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
7	PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
8	FOND D'INNOVATION DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LA VILLE DE CHAMBERY	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
9	EXPOSITION TEMPORAIRE ANNUELLE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DES CHARMETTES, MAISON DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Michel Camoz	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
10	MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA CONVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE D'ENQUETE 2024 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE ET APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRE CORRESPONDANT	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
13	AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ 20-12 AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE LA RÉALISATION DE LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PERMANENT DE LA GALERIE EUREKA	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET MATÉRIELS DE BUREAU ERGONOMIQUE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 23.30 A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURITÉ DE VOIRIE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	AUTORISATION DE VENTE DE BIENS RÉFORMÉS VIA LA PLATEFORME AGORASTORE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	QUARTIER LAURIER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
18	QUARTIER BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
19	AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE AV. DE LA GRANDE CHARTREUSE - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
20	AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE AV. DE LA GRANDE CHARTREUSE - CONVENTIONNEMENT AVEC ORANGE POUR LE DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
21	NOUVEAU RÉGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
22	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
24	VŒU DE LA MINORITÉ MUNICIPALE : VŒUX DE SOUTIEN AU JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2030 EN FRANCE	Aloïs Chassot	PILOTAGES ET RESSOURCES

INFORMATIONS

- Information par Monsieur le Maire de la communication aux conseillers municipaux de la synthèse relative aux indemnités perçues par les élus locaux, conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (transmis le 26 janvier), et invite les élus à transmettre ce document dès que possible pour ceux n'ayant eu le temps de le faire.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout des délibérations n°23 et 24.

> Ouverture de la séance : 18h32

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 9, 23 et 24

1 -RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024, Martin Noblecourt

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Doivent notamment y être développées les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, la programmation d'investissement et l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, sont présentés les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette).

Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Enfin, il est mis en ligne sur le site internet de la Ville, dans le délai d'un mois suivant son adoption, et mis sous quinzaine à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 -SAEML POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET DES COMMUNES ASSOCIEES - VERSEMENT DES PRODUITS DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION, Christelle Favetta-Sieyes

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (SAEML PFCCA) est délégataire de la mission de service public pour l'exploitation du crématorium de Chambéry, au titre d'un contrat de délégation de service public conclu avec la Ville de Chambéry.

En sa qualité de gestionnaire du crématorium, la SAEML PFCCA collecte, traite puis cède les métaux issus de la crémation à une société spécialisée dans leur recyclage. Le produit des métaux issus de la crémation était jusqu'à présent réinvesti dans la maintenance et l'entretien du crématorium.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » et son décret d'application n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, ont précisé les modalités de versement du produit des métaux issus de la crémation.

Ainsi, l'article L.2223-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi précitée, précise que :

- *« Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.*

- *Le produit éventuel de la cession est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*
 1. *Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 du CGCT;*
 2. *Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique »*

Cet article prévoit également que les dispositions précitées doivent figurer sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et qu'elles doivent être affichées dans la partie du crématorium ouverte au public.

Il est donc désormais légalement admis que les métaux issus de la crémation (prothèses, vis et poignées de cercueils, etc.) sont distincts des cendres et ne peuvent pas être réclamés par les familles.

En outre, le décret n°2022-1127 du 5 août 2022, pris en application des dispositions légales introduites par la loi 3DS, codifié à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, vient préciser les mesures réglementaires relatives au traitement du produit de la cession des métaux issus de la crémation.

Ainsi, l'article R. 2223-103-1, tout comme l'article L. 2223-18-1-1 du CGCT, permettent aux gestionnaires de crématorium de reverser les produits issus de la cession des métaux récupérés dans le cadre des crémations (i) à une ou plusieurs communes et (ii) à une ou plusieurs association(s) d'intérêt général ou fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique sous la forme de dons.

Autrement dit, le gestionnaire d'un crématorium peut donc discrétionnairement décider de verser les sommes issues de la vente des métaux provenant des crémations :

- En totalité à une ou plusieurs commune(s) ;
- Ou en totalité à une ou plusieurs association(s) d'intérêt général ou fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique sous forme de dons ;
- Ou pour partie à une ou plusieurs communes et pour partie à une ou plusieurs association(s) d'intérêt général ou fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique sous forme de dons.

Aussi, appartient-il donc à la Ville de Chambéry, en sa qualité d'autorité délégante, de préalablement se prononcer sur la proposition suivante :

Le produit issu des métaux provenant des crémations serait réparti chaque année selon les modalités suivantes :

- Une aide aux communes associées à la SAEML dans le cadre de la prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes, année de référence N-1 pour assurer une répartition équitable.

Cela représenterait pour 2023, première année de mise en application de ces dispositions, un versement de 12 758 € pour la commune de Chambéry, correspondant au montant des prises en charge Ville de l'année 2022.

- Le reste serait versé à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique.

Ainsi, pour les trois premières années de mise en application de ces dispositions, il serait reversé :

- 1/3 pour l'association Odyssea ;
- 1/3 pour la Banque Alimentaire de Savoie ;
- 1/3 pour la Cantine Savoyarde.

Une convention de mécénat, dont le projet est annexé à la présente, serait conclue par la SAEML PFCCA avec chacune de ces trois associations pour une durée de 3 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la proposition de répartition du produit issu des métaux provenant des crémations telle qu'exposée ci-dessus ;**
- 2) **Se prononce favorablement sur le choix des associations attributaires pour une durée de trois ans ;**
- 3) **Approuve la conclusion, par la SAEML PFCCA avec chacune desdites associations, d'une convention de mécénat, d'une durée de trois ans ;**
- 4) **Approuve les termes de ladite convention.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

3 -AFFILIATION AU RÉSEAU DES VILLES ET TERRITOIRES SANS SIDA, Christelle Favetta-Sieyes

Contexte

Les villes jouent un rôle essentiel dans la [Déclaration politique des Nations Unies sur le VIH et le SIDA : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le SIDA d'ici à 2030](#). Cette stratégie politique souligne la centralité des milieux urbains en tant que question transversale dans tous les domaines de la réponse au VIH. Plus de la moitié de la population mondiale vit actuellement dans les villes et ces dernières abritent une proportion importante et croissante de personnes vivant avec le VIH, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses.

Le risque de contracter une infection à VIH ou la tuberculose, de même que la vulnérabilité à ces maladies, sont souvent plus élevés dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales, en raison des dynamiques autour des réseaux sociaux, de la migration et des inégalités sociales et économiques notamment.

Néanmoins, ce sont les villes qui ont historiquement pris les devants dans la riposte face au VIH/SIDA. En tant que centres dynamiques de croissance économique, d'éducation, d'innovation, de changement social positif et de développement durable, les villes offrent des opportunités importantes et présentent des avantages indissociables dans l'accélération de la riposte et la réalisation d'actions de transformation pour veiller à ce que les services soient accessibles à tous de manière équitable et efficace.

La signature de la Déclaration de Paris permettrait à la ville de Chambéry de rejoindre un réseau dynamique international engagé dans la lutte contre le VIH/SIDA.

D'autres villes en France ont déjà rejoint ce réseau en signant la déclaration comme Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Nice et Montpellier et Annecy.

Par la signature de cette Déclaration, la commune s'engage à poursuivre les actions déjà menées actuellement en matière de lutte contre le VIH, les hépatites et la tuberculose, notamment :

- Dans le cadre du plan communal de prévention des addictions et des conduites à risques, la médiation nocturne en centre-ville visant à la réduction des risques en milieu festif avec notamment la distribution de flyers et de matériel (préservatifs masculins et féminins, protections de verre, roule ta paille) et des échanges permettant de diffuser des messages de prévention.
- La participation à un réseau d'acteurs sur la santé sexuelle permettant la promotion d'actions dans ce champ.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'acte d'engagement ;**
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement en annexe.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 -RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE CHAMBERY DANS LE CADRE DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES, Dominique Loctin

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016.

Par la suite, une convention de partenariat renforcé a été élaborée entre la Ville et l'Education nationale, et signée le 9 mars 2020.

Après trois années de partenariat, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie et la Ville de Chambéry entendent consolider leurs moyens et leurs efforts pour prévenir et prendre en charge efficacement les violences, incivilités et absentéisme en milieu scolaire et accompagner les familles de manière cohérente et concertée.

Il est ainsi proposé, en application de l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par l'article 9 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, mais également de la circulaire NOR MENE 1925181C n°2019-122 du 3 septembre 2019 relative au plan de lutte et prise en charge des violences en milieu scolaire, et du décret n°2002-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, de renouveler entre la DSDEN de la Savoie et la Ville de Chambéry la convention bipartite qui précise les modalités de partenariat au quotidien relatives au repérage et à la prise en charge des situations entrant dans le champ du CDDF, et d'encadrer la procédure de saisine de celui-ci.

Cette convention offre ainsi un cadre sécurisant pour les équipes enseignantes et les personnels impliqués de la DSDEN, permet de fluidifier les relations et échanges d'information entre les deux institutions, facilite les saisines du CDDF, et ainsi la prise en charge d'enfants et de jeunes en difficultés et l'accompagnement de leurs familles.

La DSDEN et la Ville de Chambéry réaffirment ainsi leur volonté de travailler en étroite collaboration au profit des chambériens.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la présente convention et ses deux annexes entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Chambéry dans le cadre du fonctionnement du Conseil pour les Droits et Devoirs des Famille,**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 -CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE DEMARCHE D'URBANISME TRANSITOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU BIOLLAY, Gaetan Pauchet

Grand Chambéry, en partenariat étroit avec la Ville de Chambéry, Cristal Habitat et ICF, a lancé une démarche de renouvellement urbain pour le quartier du Biollay. Celle-ci a fait émerger le besoin de requalifier certains espaces publics, notamment afin de recréer des lieux de convivialité ou d'apaiser les circulations en favorisant les déplacements doux.

Certains des aménagements nécessitent une expérimentation avant d'être réalisés de manière définitive. Dans une première phase, le projet prévoit donc de concevoir des aménagements provisoires (d'une durée d'environ 1 ou 2 ans) par le biais de l'installation de mobiliers urbains éphémères, de plantations, d'installation artistiques....

Cette démarche se fera en associant au maximum des habitants et des usagers (design thinking, chantiers participatifs...), en créant des liens avec les différents acteurs du quartier et de l'agglomération. L'idée est également de favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants et usagers en organisant différents événements au cours de l'expérimentation.

Une dizaine de sites ont été pré-identifiés pour bénéficier de cette démarche. En fonction des moyens financiers mobilisables et des concertations à venir, cette liste pourra évoluer. Les sites pré-identifiés sont situés en majorité au cœur du quartier du Biollay à Chambéry. Deux d'entre eux se situent cependant de part et d'autre de la limite communale entre Chambéry et Cognin, aux débouchés du « Pont Vieux » permettant de franchir la rivière de l'Hyères.

Le groupement de commandes concerne une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) devant permettre :

1. d'approfondir le diagnostic d'usage des différents sites en associant au maximum les habitants et usagers dans l'objectif de clarifier les enjeux auxquels devront répondre les aménagements ;
2. d'organiser pour chacun des sites des ateliers de co-conception de l'aménagement avec les habitants et usagers. Ceux-ci devront être organisés en 2 phases :
 - o une première phase devra permettre d'établir les grandes orientations de l'aménagement,
 - o une seconde phase permettra de présenter un ou plusieurs scénarios d'aménagement qui seront retravaillés avec les habitants et usagers. Ces scénarios devront également tenir compte des coûts prévisionnels. Un support de présentation du scénario retenu sera réalisé afin d'informer un public plus large (panneau sur site....).
3. de finaliser la conception et l'estimation des coûts prévisionnels, de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et de participer à l'analyse des offres ;
4. de suivre les chantiers de réalisations des aménagements au côté du maître d'ouvrage en favorisant au maximum l'implication d'habitants ou d'usagers (chantiers participatifs...) ;
5. d'analyser le fonctionnement des aménagements après leur livraison et d'établir des recommandations en terme d'entretien ou d'éventuelles adaptations des installations afin de mieux répondre aux usages ;
6. à l'issue de la phase d'expérimentation, d'établir un bilan de fonctionnement pour chaque site afin d'éclairer l'écriture du cahier des charges des aménagements définitifs.

Afin de réaliser ces 6 actions, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et la Ville de Cognin souhaitent conclure un marché public commun pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry :

- Grand Chambéry, qui au titre de sa compétence renouvellement urbain, assurera la coordination de l'animation et de la concertation de ce projet. A ce titre, il assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n°1 et 2 ;
- la Ville de Chambéry, qui au titre de maître d'ouvrage des aménagements assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n° 3 à 6 pour les espaces publics dont elle est propriétaire ;
- la Ville de Cognin, qui au titre de maître d'ouvrage des aménagements assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n°3 à 6 pour les espaces publics dont elle est propriétaire.
- les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans pour un montant maximum de 170.000 €.

Grand Chambéry, coordonnateur de ce groupement, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification de l'accord cadre, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Ce dernier ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et la ville de Cognin ;**
- 2) **Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes telle qu'annexée au présent rapport ;**
- 3) **Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;**
- 4) **Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer le marché à intervenir et tout acte nécessaire à la passation du contrat pour le compte de la Ville de Chambéry ;**
- 5) **Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION / DEMOLITION / RECONSTRUCTION PARTIELLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COMBES - EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS DE LA PLACE DEMANGEAT, Gaetan Pauchet

Le contexte du projet :

La rénovation, démolition et reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes, place Demangeat, est une opération comprise dans le Projet Renouvellement Urbain (PRU) pour le quartier des Hauts de Chambéry. Ce quartier est classé prioritaire d'intérêt régional au titre de la politique de la ville. L'opération s'inscrit donc dans un projet global des Hauts de Chambéry et plus spécifiquement du secteur des Combes. L'objectif est la mutation des Hauts de Chambéry vers plus de mixité sociale, urbaine et qualitative au sens territorial.

La place Demangeat fut le premier espace commercial et d'équipements socio-culturels des Hauts de Chambéry. Au fil des années, cet espace a vu son attractivité diminuer et ses commerces disparaître en grande partie en raison du développement de secteurs commerciaux d'envergure à proximité (Bassens, zone commerciale des Landiers) et de l'évolution des besoins et des modes d'habiter. Les équipements publics et associatifs tels que la bibliothèque Georges Brassens, le centre social des Combes, la Ludothèque, ainsi qu'un pôle santé, maintiennent une activité de secteur.

Le projet urbain ainsi défini a pour objectif de rendre à la place Demangeat sa qualité de lieu de vie de proximité. Il s'agit pour la Ville de :

- Permettre une meilleure offre associative, un meilleur accès aux services sociaux, à l'éducation, la formation, la culture... Il s'agit de répondre plus favorablement aux besoins des habitants du quartier.
- Rénover et optimiser les équipements associatifs de la place Demangeat.
- Maintenir et redynamiser cette centralité existante en travaillant sur la restructuration des équipements publics de proximité et des équipements associatifs (recherche de diversification fonctionnelle dans le quartier). Cette restructuration s'accompagne d'un travail sur l'espace public venant conforter les usages actuels et futurs ; l'enjeu est de faire cohabiter les fonctions de circulations, de centralité et d'animation de cette place.
- Aérer, Ouvrir et sécuriser l'espace public de la place Demangeat, travailler la végétalisation des espaces
- Améliorer les performances thermiques des bâtiments : les travaux devront s'intégrer dans le respect des normes RE 2020.

Construits en 1968, le bâtiment coiffant le gymnase des Combes accueille une partie du centre socio-culturel des Combes, une ludothèque et le théâtre de la Louve. Les locaux sont vieillissants, énergivores et inadaptés à la demande en évolution.

D'autre part, l'agence « pôle emploi » a quitté les locaux libérant ainsi 700 m². Ce départ est l'opportunité de repenser les équipements publics du quartier en conservant une proximité géographique. Il est également l'occasion d'optimiser les espaces et de mutualiser les besoins.

Un premier travail de faisabilité s'est déroulé entre 2018 et 2021, découpant l'opération des équipements associatifs de la Place Demangeat en deux phases :

- Phase 1 : Rénovation des locaux de l'ancien Pôle Emploi (bâtiment A) pour accueillir la ludothèque et une partie des activités du centre social
- Phase 2 : Démolition et reconstruction partielle du Centre socio-culturel des Combes (Bâtiments B et C) et réhabilitation de la partie conservée.

La première phase de l'opération commencée en 2020 est en cours d'achèvement, le bâtiment doit être livré en début d'année 2024.

Pour la phase 2, la partie supérieure du gymnase (bâtiment C) étant très complexe à réhabiliter, il a été décidé de la démolir et de réhabiliter l'extension du centre social « l'Escale » (bâtiment B), construit dans les années 1980 ; une extension est envisagée pour la création d'une salle polyvalente de 100 m².

Afin de permettre un choix éclairé des instances de la Ville sur la phase 2, une étude de faisabilité et de programmation fonctionnelle du Centre socio-culturel des Combes a été menée pour travailler sur une vision globale de la gestion du bâtiment, tant au niveau de ses usages et des besoins que de sa réhabilitation. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société AMOME, et les services de la Ville ont notamment réalisé un certain nombre d'auditions des usagers principaux. L'étude de programmation a ainsi permis d'établir un scénario privilégié, un planning et une évaluation financière.

La présente délibération a donc pour objet de valider le programme, l'enveloppe financière et les conditions de consultation de la maîtrise d'œuvre associées.

Descriptif du programme

Le programme fonctionnel et technique est joint en annexe.

L'opération comprend en base les travaux suivants :

- La rénovation et la restructuration du bâtiment B pour accueillir sur deux niveaux les activités du centre socio-culturel ;
- La reprise d'étanchéité et isolation de la toiture du bâtiment B
- Le désamiantage des sols concernés du bâtiment B
- L'isolation des façades du bâtiment B
- Le remplacement des menuiseries du bâtiment B
- La création d'un ascenseur dans le bâtiment B
- La création d'une extension du bâtiment B pour accueillir une salle polyvalente qui rayonnerait à l'échelle du quartier et des espaces extérieurs associés.
- La déconstruction du bâtiment C située au-dessus du gymnase des Combes.
- La reprise d'étanchéité de la dalle du gymnase (suite à déconstruction du bâtiment C)
- L'aménagement partiel et la sécurisation du belvédère public au-dessus du gymnase

Sur le plan fonctionnel, il s'agit de :

- Installer une partie des activités du Centre socio-culturel, dans le bâtiment A réhabilité, situé de l'autre côté de la place Demangeat.
- Redistribuer des bureaux et salles (activités et réunions) pour adapter leur nombre et leur typologie aux usages actuels et besoins exprimés
- Améliorer d'un point de vue fonctionnelle et technique le bâtiment et sa mise en sécurité
- Créer une grande salle polyvalente de 100 m² en lien directe avec une cuisine, à l'arrière du bâtiment B
- Installer des contrôle d'accès et des alarmes anti-intrusion sur l'ensemble de l'établissement
- Mettre en place d'une gestion technique du bâtiment,
- Créer différents accès pour permettre le fonctionnement de la salle polyvalente et le café culturel en dehors des horaires d'ouverture du centre socio-culturel
- Redéfinir le lien entre le café culturel et le centre socio-culturel
- Ouvrir, sécuriser et aérer l'espace public de la place Demangeat

Des travaux d'aménagement de la place Demangeat pourraient compléter utilement le projet pour un coût estimatif global de 379 200 € TTC, et comprendraient :

- La dés imperméabilisation du sol et la végétalisation des espaces
- L'aménagement du belvédère au-dessus du gymnase des Combes (mobilier, plantations, etc.)
- La création d'un ascenseur reliant le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment B

L'arbitrage pour le lancement de ces travaux supplémentaires éventuels interviendrait en fonction du résultat des études, des résultats de la consultation de travaux et des capacités de financement de la Ville au plus tôt en phase APD, au plus tard en phase ACT.

L'enveloppe financière prévisionnelle d'opération (comprenant les travaux, les frais annexes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre) est estimée, en date de valeur décembre 2023, à 2 709 912 € TTC.

- Le montant prévisionnel des travaux est estimé, en date de valeur décembre 2023, à 1 788 312 € TTC répartis comme suit :
 - Réhabilitation du bâtiment de l'Escale: 1 014 192 € TTC
 - Extension : 543 000 € TTC
 - Déconstruction du centre social (partie sur gymnase), reprise d'étanchéité et sécurisation du belvédère : 231 120 € TTC
- Travaux supplémentaires éventuels du centre socio-culturel en fonction du résultat des études et des capacités de financement : 379 200 € TTC
 - Aménagement du belvédère au-dessus du gymnase des Combes : 270 000 € TTC
 - Désimperméabilisation de la place Demangeat (hors belvédère) : 43 200 € TTC
 - Ascenseur : 66 000 € TTC

Soit une enveloppe globale de travaux y compris les espaces publics et la création d'un ascenseur estimée à 2 167 512 € TTC.

A ce jour, l'opération de rénovation/ démolition / reconstruction partielle du centre socio-culturel des Combes dispose d'un engagement de l'Etat dans le cadre de l'ANRU à hauteur de 1 200 000 € en ce qui concerne les équipements et à hauteur de 24 575 € en ce qui concerne les espaces publics. Le Département de la Savoie dans le cadre des CTS peut contribuer à hauteur de 450 000 €, soit des contributions totales prévisionnelles à hauteur d'environ 1 674 575 € (61.8% de subvention).

Cette opération fait partie d'une autorisation de programme spécifique n°94 regroupant la phase 1 et la phase 2 des équipements associatifs de la place Demangeat.

Planning

Cette opération est envisagée sur les années 2024 à 2026.

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois sous réserve de la réalisation éventuelle des travaux supplémentaires indiqués ci-avant.

Choix de la maîtrise d'œuvre

Au vu du montant des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 250 000 € HT.

Cette estimation étant au-dessus du seuil de procédure formalisé, il est proposé de mettre en œuvre une consultation sous forme de procédure avec négociation soumise aux dispositions articles L. 2124-3 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés (sans paiement d'indemnités) ;

- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Subventions :

Les demandes de subventions afférentes à cette opération seront effectuées par décision du maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le programme de l'opération**
- 2) Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de cette opération**
- 3) Autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de procédure avec négociation**
- 4) Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer selon les conditions sus mentionnées le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les actes y afférents, sur la base de l'article L.2122-21-1 du CGCT ;**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES DE DECOUVERTES AUX ENFANTS CHAMBERIENS SCOLARISES A CHAMBERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024, Lydie Mateo

Afin de faciliter le départ des enfants en classes de découvertes, des bourses sont accordées chaque année par la Ville aux familles, en fonction des tranches de Quotient Familial. Ces bourses sont versées pour le compte de la Ville par l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui assure l'organisation des séjours.

Pour l'année scolaire 2024, le montant des aides est reconduit selon le barème ci-dessous :

Année 2024	
Tranches Q.F.	Versement Ville (par jour)
< = 433	12,60 €
De 434 à 584	12,30 €
De 585 à 710	11,00 €
De 711 à 859	8,90 €
De 860 à 1021	7,00 €
De 1022 à 1197	6,20 €
De 1198 à 1699	4,00 €

La participation de la Ville sera conditionnée par la validation des projets. Leur instruction tiendra compte de la nature des projets et de l'équité entre les écoles. Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 28 000 € pour l'année 2024. (Exemple du prévisionnel des séjours des écoles chambériennes Annexe 1 ci-joint)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'octroi d'aides aux enfants chambériens scolarisés à Chambéry pour les classes de découvertes à partir d'un séjour de 5 jours (soit une semaine complète, du lundi au vendredi, jours fériés inclus), selon les barèmes ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Ville pour 2024 ;**
- 2) Autorise l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes (ASCD) à verser ces aides aux familles.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -FOND D'INNOVATION DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTION ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES ET LA VILLE DE CHAMBERY, Lydie Mateo

Le service petite enfance de la ville de Chambéry a répondu à l'appel à projet régional relatif à la formation des professionnels de la petite enfance dans la cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté et ce projet initié et conçu est conforme à son objet statutaire.

A ce titre, 2 conventions ont été établies, la première entre la ville et la préfecture de la Savoie et la deuxième entre la ville et la caisse d'allocations familiales.

Les présentes conventions permettent le financement pour la mise en place d'un temps d'orthophoniste pour accompagner les équipes sur les acquisitions langagières et la prévention des troubles du langage de l'enfant de 0 à 5 ans au sein des établissements petite enfance. L'immersion de cette spécialiste au sein des équipes va permettre aux professionnels de questionner leur pratique et de l'ajuster au plus près des besoins de chaque enfant.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter de la date de leurs signatures.

Le coût total éligible du projet sur la durée de chaque convention est évalué à 45 000€ conformément au budget prévisionnel. Les demandes de subventions seront effectuées par décisions du maire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les conventions annexées à la présente délibération ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -EXPOSITION TEMPORAIRE ANNUELLE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS ET DES CHARMETTES, MAISON DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, Michel Camoz

Les musées du XXIème siècle jouent un rôle central dans la société en préservant le patrimoine, en favorisant la réflexion sur des enjeux sociétaux contemporains et en impliquant ses publics dans la conduite de leurs actions.

Les musées de territoire comme les musées de la ville participent pleinement à la réussite de ces objectifs en s'inscrivant dans la vie locale. Figure emblématique du patrimoine chambérien, Jean-Jacques Rousseau offre la possibilité de croiser différents approches et thématiques qui trouvent un écho dans la société contemporaine.

Ainsi, les musées organisent du 17 mai au 17 novembre 2024 une exposition temporaire intitulée « Rêveries de promeneurs solitaires ; Olivier Bernex et Jean-Jacques Rousseau ». Olivier Bernex rencontre par hasard la pensée du philosophe en 1966 en découvrant une édition critique des *Rêveries du promeneur solitaire* rédigée par son père agrégé de grammaire. Dès lors, les peintures d'Olivier Bernex croiseront régulièrement des thématiques cadres de la pensée de Jean-Jacques Rousseau telles que la marche, l'amour, la nature, l'introspection.

Cette manifestation à la frontière des arts visuels, de la littérature et de la sociologie se tiendra au musée des Beaux-Arts et aux Charmettes, maison de Jean-Jacques Rousseau. Un comité scientifique universitaire accompagne la direction des musées dans la conception de cette exposition pluridisciplinaire.

Une programmation culturelle riche, diversifiée et partenariale complètera l'exposition avec notamment des visites, des ateliers, des concerts, des marches culturelles. La deuxième édition du « Jardin des Idées » se déroulera les 15 et 16 juin et développera la thématique de la marche comme acte méditatif, créatif ou encore politique.

Pour la production et la valorisation de cette exposition, estimée à 80 000 euros, différentes prestations sont attendues et donneront lieu à des conventions et des marchés entre la Ville de Chambéry, ses partenaires et ses prestataires. Celles-ci seront d'ordre artistiques ou intellectuelles (production et prêts d'œuvres, scénographie, graphisme, édition d'un catalogue, contributions intellectuelles, programmation) et techniques (encadrements, impressions, transport, peinture).

La valorisation sera assurée par des campagnes de communication via des affichages, des insertions presse et les réseaux sociaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'organisation de l'exposition temporaire « Rêveries de promeneurs solitaires ; Olivier Bernex et Jean-Jacques Rousseau » au musée des Beaux-Arts et aux Charmettes, maison de Jean-Jacques Rousseau ;**
- 2) **Dit que les conventions seront approuvées par décisions du maire ;**
- 3) **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES HAUTS DE CHAMBÉRY, Gaetan Pauchet

La convention de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été signée le 4 février 2020. Elle fixe les grands objectifs du projet ainsi que les modalités de sa mise en œuvre. Elle précise également le plan de financement de l'ensemble des opérations.

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry vise à redonner une dynamique positive à ce quartier en améliorant significativement le cadre de vie de ses habitants. Il est actuellement en phase opérationnelle ; la fin des chantiers est prévue à l'horizon 2030.

Le déroulement du projet conduit à amener des modifications qui nécessitent la signature d'un avenant.

L'objet de l'avenant n°1 consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **L'abondement de l'enveloppe de subvention de l'ANRU et de prêt d'Action Logement – à hauteur de 10,2 millions d'euros – approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 21 juin 2021. Cet abondement est au bénéfice de 3 opérations :**
 - 3,8 millions d'euros de subventions pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de Vert Bois ;
 - 1,2 million d'euros de subventions pour la restructuration des équipements de la place Demangeat ;
 - 1,2 million d'euros de subventions et 4 millions d'euros de prêts bonifiés pour la restructuration et la réhabilitation au niveau BBC des 248 logements sociaux « Grandes Côtes ».

- **L'ajustement des contreparties mises à disposition du groupe Action Logement :**
 - l'augmentation du droit à construire pour la Foncière Logement. Les modalités de cette contrepartie foncière sont à définir.
 - le passage à une gestion en flux pour les droits de réservation d'Action Logement.

- **Le redéploiement de 168 500 € de subventions de l'ANRU au bénéfice de l'aménagement de la trame viaire du Nord des Combes grâce aux économies réalisées sur les opérations de démolition de logements sociaux.**

- L'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre locative sociale (28 PLAI et 17 PLUS restaient à flécher dans la convention initiale) ;

- L'intégration de l'aide du Conseil départemental de la Savoie pour la production de PLAI ;

- La modification du nombre de logements dans les opérations d'accession sociale à la propriété (le nombre global restant identique à la convention initiale) ;

- La ventilation de la résidentialisation du secteur Nord des Combes en plusieurs opérations ;

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 04/02/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;

- L'actualisation du calendrier de réalisation et notamment les dates prévisionnelles de lancement de certaines opérations.

Cet avenant a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 25 septembre 2023. La présente délibération vise à modifier un élément de cette délibération.

En fin d'année 2023, il avait été convenu entre la Foncière Logement et la ville que la contrepartie foncière afférente à l'enveloppe de subvention se ferait sous forme de mise à disposition d'un terrain pour construire une opération de logements en locatif libre. Le terrain ciblé accueillait l'ancienne école Pablo Neruda, démolie en 2019. Il avait été convenu que ce terrain, situé rue des Combes et en bordure du parc du Talweg, pouvait accueillir jusqu'à 1800 m² de surface de plancher.

A l'avancement des études de faisabilité, plusieurs solutions sont encore en négociation, empêchant jusqu'à présent la signature de l'avenant, et donc la mise à disposition des subventions supplémentaires à la ville et à Cristal Habitat.

Afin de ne pas retarder plus longtemps la signature de l'avenant 1 et débloquer le versement des subventions, l'ensemble des signataires de la convention est d'accord pour indiquer simplement que les droits à construire ont augmenté du fait de l'abondement financier et de ne plus préciser les modalités de cette compensation puisqu'elles font encore l'objet d'échanges avec la Foncière Logement.

La présente délibération a donc vocation à annuler et remplacer la délibération n° 2023-158 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, et à définir le contenu de l'avenant à la convention de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry.

Vu la délibération n° 2016-233 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Vu la délibération n° 2018-82 du Conseil municipal du 6 juin 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry,

Vu la délibération n° 2023-158 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Retire la délibération n° 2023-158, désormais caduque ;**
- 2) **Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ;**
- 4) **Approuve les financements inscrits pour la Ville de Chambéry ;**
- 5) **Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et participations inscrites dans la maquette financière de la convention.**

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

24 -VŒU DE LA MINORITÉ MUNICIPALE : VŒUX DE SOUTIEN AU JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2030 EN FRANCE, Aloïs Chassot

Le 29 novembre dernier, le Comité International Olympique a pris la décision d'entamer un processus de discussion approfondie en préparation de l'annonce, prévue en juillet 2024, de l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'hiver de 2030 aux Alpes françaises.

La candidature portée par les régions Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur doit être porteuse d'un bel espoir non seulement pour les Alpes françaises mais également pour notre Département et pour sa ville capitale. Nous serons fiers de nos Alpes lorsqu'elles seront au cœur du message d'espérance et d'amitié entre les peuples qu'a toujours porté l'olympisme. Nous serons heureux pour nos sportifs et sportifs locaux et nationaux qui auront l'occasion de démontrer leur excellence à côté de sportifs du monde entier. Plus globalement, nous nous réjouissons d'avance pour les passionnés de sport qui pourront vibrer, supporter, encourager en commun et pour tous les moments de cohésions que vont créer ces Jeux.

Nous devons saisir cette opportunité au rayonnement exceptionnel. Dans un contexte d'urgence climatique, les JOP d'hiver de 2030 représentent une opportunité à saisir pour introduire des changements significatifs dans le modèle d'organisation des Jeux d'hiver, tout comme Paris 2024 l'a fait pour les JOP d'été. La France a une nouvelle fois la possibilité de prendre l'initiative dans ce domaine.

Face aux candidatures suisse et suédoise, la candidature des Alpes françaises a retenu l'attention du comité en raison de 2 facteurs principaux.

D'une part, parce que le CIO fait état d'un *"solide soutien"* de la part du secteur privé, de la population, de l'Etat, des deux collectivités régionales, auquel s'adjoint le récent soutien apporté par le Conseil départemental de la Savoie. Il paraît essentiel, pour objectiver ce soutien, que les citoyennes et citoyens et toutes les parties prenantes (entreprises, associations environnementales, etc.) de la région soient consultées pour la suite de la constitution de cette candidature et son évaluation environnementale.

D'autre part, le CIO a relevé que la candidature des Alpes françaises se distinguait par *"l'adoption d'une stratégie plus durable pour les sports d'hiver dans le contexte du changement climatique"*. Cela s'illustre par l'utilisation quasi exclusive d'équipements existants, et notamment en Savoie :

- Piste de Bobsleigh de la Plagne,
- Tremplin de Saut à ski du Praz de Saint-Bon à Courchevel,
- Ski alpin à Méribel/Courchevel et potentiellement à Val d'Isère

Cette doctrine est nouvelle dans l'histoire et doit faire de ces JOP 2030 les premiers jeux véritablement durables.

Au-delà de l'événement purement sportif, l'organisation de grands événements sportifs ou culturels ont déjà permis à notre territoire d'accélérer son développement afin d'accroître la qualité de vie des habitants.

Les Jeux Olympiques de 1992 ont engendré des développements majeurs dans les infrastructures routières en Tarentaise et en Maurienne, ou encore pour le doublement du tunnel autoroutier de l'A43 sous l'Épine. Bien que l'édition de 1992 ait nécessité des améliorations importantes, les infrastructures routières existantes sont désormais adéquates pour les JOP d'hiver de 2030, qui accueilleront moins d'épreuves en Savoie. L'accent doit donc être mis sur l'amélioration substantielle des infrastructures ferroviaires existantes, en particulier de Saint-André-le-Gaz vers la Tarentaise via Chambéry et de Chambéry vers Annecy via Aix-les-Bains, ainsi que sur le renforcement des services de transport en commun par autocar au niveau des gares ferroviaires et routières, tant à Chambéry qu'en Tarentaise. A Chambéry, les JO de 1992 ont par exemple permis d'aider la construction de la médiathèque Jean Jacques Rousseau.

Les JOP de 2030 sont donc pour la Savoie et pour Chambéry une formidable opportunité. Ils doivent être un accélérateur des transitions, avec par exemple le développement du RER Alpin ou le financement des accès au Lyon-Turin. Pour décarboner drastiquement nos déplacements à cette occasion, les nouvelles mobilités doivent être développées sans tarder. Le transport aérien doit également être limité autant que faire se peut aux longs et moyens courriers indispensables.

Au regard du projet qui lui sera présenté, Chambéry veut être, dès à présent, au rendez-vous de l'histoire, en accompagnant les JOP d'hiver de 2030, en ayant pour exigence qu'ils soient résolument durables et permettent le développement de notre territoire dans le respect de ses spécificités. La ville de Chambéry est bien entendu prête à accueillir des investissements, qui comme cela a été le cas en 1992, permettent de conforter Chambéry comme ville chef-lieu.

→ Concernant la proposition d'amendement du vœu: *Mis aux voix MM. Ruez et Casazza votant CONTRE (2), MMES Thiévenaz, Rahard, Plateaux, Haerinck et M. Vuillermet s'étant ABSTENUS (5), l'amendement est adopté à la majorité absolue.*

Vote : Mis aux voix, MMes Claire Plateaux, Marielle Thievenaz, MM. Philippe Vuillermet, Mathieu Le Gagneux, s'étant abstenus (4), MMes Françoise Rahard, Sabrina Haerinck, MM. Jean-Pierre Casazza, Jean Ruez, votant CONTRE (4), le rapport est adopté à la majorité absolue

Rapports simplifiés : 10 à 22

10 -MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA CONVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024, Martin Noblecourt

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances.

Par délibération du 13 décembre 2021, la Ville de Chambéry a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la Ville de Chambéry de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable.

Une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Pour rappel, le seul risque assuré par la Collectivité correspond aux frais médicaux relatifs aux accidents du travail et maladies professionnelles des agents. Le taux de cotisation était de 0.20% de la masse salariale jusqu'au 31 décembre 2023 et l'assureur entend le fixer à 0.26% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022) ²¹ -

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis et conditions :

- Accident Travail - Frais médicaux seuls
- Taux à compter du 1^{er} janvier 2024 : 0,26 % de la masse salariale assurée ;

- 2) Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE D'ENQUETE 2024 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, Martin Noblecourt

La loi du 27 février 2002 relative aux opérations de recensement et son décret d'application fixent, depuis l'année 2004, les modalités de recensement de la population.

Dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, un échantillon regroupant environ 8% de logements est recensé chaque année.

La commune doit donc inscrire tous les ans dans son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Afin d'assurer la campagne d'enquêtes prévue du 18 janvier au 24 février 2024, le recrutement de 14 agents recenseurs est nécessaire. Les agents seront sélectionnés, comme les années précédentes, parmi les demandeurs d'emplois, les étudiants, les retraités ou parmi les agents vacataires, contractuels.

Depuis 2015, la collecte du recensement de la population a évolué en offrant la possibilité aux personnes recensées de répondre aux questionnaires via internet. De ce fait, le mode de rémunération des agents recenseurs à la feuille papier a été adapté dès la campagne 2017.

Il vous est proposé de fixer les modalités de cette rémunération comme indiquées ci-dessous.

Pour environ 2654 logements à recenser :

Nature de la prestation	Estimation du nombre	Tarif unitaire brut	Rémunération/coût
Formation des agents(1)	14	55/demi-journée	1 540
Tournée de reconnaissance (2)	14	55	770
Logements recensés (3)	2429	4,50	10 930
Logements vacants ou non recensés	225	2,20	495
Indemnité de congés payés (10%)			1 373
Total rémunération hors charges			15 108
Charges sociales (42.06%)			6 354
Forfait déplacement (4)	4	175	700
	10	100	1000
TOTAL hors stationnement et frais d'équipement			23 162 €
		- 23 -	
Stationnement	14	Environ 114	1 596

Frais d'équipement			124,50
TOTAL			24 882,50 €

(1) Deux demi-journées de formation obligatoires seront organisées et donneront lieu à une rémunération.

(2) au prorata de la mission effectuée.

(3) réponses papier ou internet.

(4) Un forfait de déplacement de 175 euros sera alloué aux agents recenseurs devant enquêter dans des secteurs périphériques. Il s'agit de secteurs situés dans les quartiers de Chambéry le Vieux, Bissy, les Hauts de Chambéry. 100 euros seront alloués aux recenseurs affectés dans les autres secteurs.

Le montant total des dépenses liées au recensement est donc estimé à 24 882,50 €.

Pour cette opération, la commune reçoit chaque année de l'I.N.S.E.E. une dotation forfaitaire calculée en fonction de la population recensée, ainsi que du nombre de logements recensés.

Le montant de la dotation pour l'année 2024 est de 11 615 euros (pour l'année 2023, 11 335 euros).

Par ailleurs, les agents recenseurs bénéficiaient de la gratuité du stationnement sur Chambéry pendant toute la durée du recensement sans formalité particulière. Depuis le 1^{er} septembre 2018, chaque carte de stationnement est facturée à la Ville. Pour cette campagne, son montant est estimé à 114 euros par carte de stationnement, soit un coût de 1 596 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de rémunération des agents recenseurs et leurs modalités de recrutement pour la campagne 2024,
- 2) Dit que les montants en dépenses et en recettes seront inscrits au budget pour 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE ET APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRE CORRESPONDANT, Jimmy Bâabâa

La commune et le CCAS de Chambéry se sont constitués en groupement de commandes par la délibération du 31 août 2020, pour le lancement d'un appel d'offre commun concernant l'assurance de leurs flottes automobiles.

Leurs contrats d'assurance souscrits dans le cadre de ce groupement arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Les deux collectivités se sont déclarées intéressées pour renouveler ce groupement qui a donné satisfaction.

La prestation d'assurance porterait sur l'ensemble des véhicules de chacune des deux collectivités, soit un peu plus de 300 véhicules auxquels s'ajoutent, par le biais d'une PSE, la possibilité d'assurer, le cas échéant, les véhicules utilisés par certains agents de la commune et du CCAS dans le cadre d'une mission auto-collaborateur.

Afin d'initier une procédure commune de passation des nouveaux marchés publics, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes qui sera coordonné par la Ville de Chambéry, sur la base des termes du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création d'un groupement de commandes avec le CCAS de Chambéry dont la commune de Chambéry sera le coordonnateur, ayant pour objet la réalisation d'une prestation d'assurance de la flotte automobile de chacun des membres du groupement, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée ;**
- 3) Approuve le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation de cette prestation d'assurance ;**
- 4) Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -AUTORISATION DE SIGNER LA MODIFICATION N° 1 AU MARCHE 20-12 AYANT POUR OBJET LA CONCEPTION ET LE SUIVI DE LA REALISATION DE LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PERMANENT DE LA GALERIE EUREKA, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry a confié à la société DECALOG par marché notifié le 23 novembre 2020 la réalisation de la requalification de l'espace muséographique permanent de la Galerie Eurêka pour un montant de 59 000 € HT toutes tranches comprises.

Suite à des circonstances non prévisibles liées à l'obtention de ressources complémentaires, la Ville souhaite effectuer une modification du marché initial pour :

- redimensionner son projet muséographique afin d'intégrer les objectifs du financement européen ALCOTRA obtenu en 2023. La Ville, chef de file du projet ESCAPE, a pu ainsi inscrire 665 000 € de fonds européens pour la modernisation de cet espace muséographique ;
- intégrer l'augmentation générale des tarifs des matériaux et des matériels audiovisuels survenue depuis la réalisation du devis en septembre 2021 ;
- réorganiser et réemployer des anciens modules muséographiques pour contenir les coûts financiers et contribuer à l'obtention du label « Transition » grâce à un chantier écologiquement vertueux.

La modification du marché porte sur toutes les tranches de la requalification :

- TF : les études préalables à la requalification (ESQ/APS)
- T01 : la réalisation de l'avant-projet détaillé (APD)
- T02 : la mise en œuvre du projet

Ces éléments nécessitent des prestations supplémentaires qui doivent donner lieu à la passation d'une modification de marché.

Le coût total de cette modification est de 28 578,85 € HT soit une augmentation de 48,44 % du montant du marché initial portant le nouveau montant à 87 578,85 € HT.

Afin d'acter cette modification, il convient de conclure la modification de marché n° 1 au marché n°20-12 dont le projet est annexé ci-joint.

Conformément à son règlement intérieur, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché.

Elle a rendu un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2024.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, ou à son représentant habilité, pour signer cette modification de marché, conformément à l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification de marché annexée établissant le nouveau montant du marché à 87 578,85 € HT ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU ERGONOMIQUE, Jimmy Bâabâa

Depuis 2021, l'achat du mobilier de bureau s'effectue via quatre accords-cadres conclus dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les lot 1 et 2 ont été résiliés, respectivement en octobre 2022 et en mars 2023, pour force majeure au regard du niveau de hausse des prix sollicitées par les titulaires.

Les lot 3 et 4 arrivant à échéance le 04/02/2024, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de mutualiser l'achat de mobilier. Le groupement est composé des membres suivant : Grand Chambéry (coordonnateur du groupement), la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex et le syndicat mixte Savoie Déchets.

La consultation comportera 7 lots :

- Lot 1 : Sièges de bureau (standard et ergonomiques) et chaises
- Lot 2 : Bureaux, rangement et classement
- Lot 3 : Mobilier d'aménagement de bureau spécifique à la demande
- Lot 4 : Matériels ergonomiques (type bras support écran, repose-bras, agencement poste de travail)
- Lot 5 : Réadaptation de mobilier existant pour le rendre plus ergonomique (exemple : installation de pieds à hauteur variable sur plan de travail récupéré)
- Lot 6 : Mobilier d'occasion
- Lot 7 : Agencement d'espaces en menuiserie ou fabrication de meubles à la demande avec matières issues du réemploi (cuisinette, adaptation coins conviviaux, aménagement de petits espaces de rangement, etc.)

Les lots 1 et 2 donneront lieu à l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire dont l'exécution se fera par l'émission de bons de commande.

Les lots 3 à 7 donneront lieu à l'établissement d'accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents. Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires lorsque la survenance du besoin interviendra.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes sera tenu par Grand Chambéry. L'agglomération sera responsable de l'organisation de la consultation. Les bons de commande pour les lots 1 et 2 et les marchés subséquents pour les lots 3 à 7 seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle de Grand Chambéry.

En application de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes, d'autoriser l'autorité exécutive à signer cette convention et à signer les accords-cadres issus de la consultation sur appel d'offres ouvert dans les conditions décrites ci-avant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex et Savoie Déchets ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par Grand Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le représentant habilité de Grand Chambéry à préparer, passer et signer les accords-cadres dans les conditions exposées au présent rapport.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 23.30 A MARCHES SUBSEQUENTS MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DE VOIRIE, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry réalise des travaux de requalification de voirie pour entretenir et adapter les usages de son patrimoine. Cela comprend la reprise de la voirie, des trottoirs, le renouvellement des réseaux secs et humides, la réalisation de projets plus complets de réaménagement de voirie, de places ou de cheminement.

Elle recourt à des accords-cadres multi-attributaires qui sont des contrats conclus avec plusieurs titulaires donnant nécessairement lieu à remise en concurrence préalablement à l'attribution des marchés subséquents. Ces contrats permettent d'être plus réactif en remettant en concurrence des entreprises qualifiées pré sélectionnées pour réaliser les travaux.

Les accords-cadres arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été initiée sur la base d'une procédure adaptée de travaux soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, comprenant 2 lots.

Le volume des dépenses estimées s'élève à 1 800 000 € HT (hors révision) sur la durée totale des contrats (4 années), pour l'ensemble des lots listés ci-après :

Lot	Désignation
01	Travaux de voirie réseaux divers
02	Travaux application produits bitumineux

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 16 octobre 2023 à 12 h 00.

Il a été remis 6 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	Travaux de voirie réseaux divers	5
02	Travaux application produits bitumineux	5

Le règlement de la consultation mentionne que l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu avec 5 titulaires au moins, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres conformes aux conditions de la consultation.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier 2024, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Pour le lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS

Montant maximum annuel HT : 300 000 euros

Attributaires retenus :

SPIE BATIGNOLLES TP AURA - Secteur Savoie - 73420 VOGLANS

Groupement solidaire : SAS GUINTOLI (Mandataire) /SAS NGE ROUTES - 73800 LA CHAVANNE

Groupement conjoint avec mandataire solidaire EUROVIA ALPES prise en son Ets secondaire SERTPR(mandataire) / SPTP - 73490 LA RAVOIRE

Sas COLAS France - Agence Etablissement de Maurienne - 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS

Groupement solidaire : EIFFAGE Route Centre Est - Ets Savoie Léman (mandataire) / Sasu DELTA TP SERVICES - 73293 LA MOTTE SERVOLEX

Pour le lot n° 2 : TRAVAUX APPLICATION PRODUITS BITUMINEUX

Montant maximum annuel HT : 150 000 euros

Attributaires retenus :

SPIE BATIGNOLLES TP AURA - Secteur Savoie - 73420 VOGLANS

Groupement solidaire : SAS NGE ROUTES (Mandataire) /SAS GUINTOLI - 73800 LA CHAVANNE

EUROVIA ALPES prise en son Ets secondaire SERTPR(mandataire) / SPTP - 73490 LA RAVOIRE

Sas COLAS France - Agence Etablissement de Maurienne - 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS

Groupement solidaire : EIFFAGE Route Centre Est - Ets Savoie Léman (mandataire) / Sasu DELTA TP SERVICES - 73293 LA MOTTE SERVOLEX

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -AUTORISATION DE VENTE DE BIENS REFORMES VIA LA PLATEFORME AGORASTORE, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry est propriétaire de nombreux matériels, objets, éléments mobiliers acquis au fil des ans pour l'exercice des activités des services techniques et administratifs.

Certains de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction pour des raisons d'obsolescence, d'usure ou bien parce qu'ils ne servent plus.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Chambéry met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Le recours à cette plateforme doit permettre de disposer d'un outil garantissant la traçabilité et la transparence de la procédure de désignation des acquéreurs et de détermination des prix d'acquisition.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Conseil municipal a délégué au Maire (DCM 2020-117 n° 1 du 17 juillet 2020) le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le résultat des enchères des biens suivants excède à la fin des enchères ce seuil. Il vous est donc proposé d'autoriser la vente des matériels figurant ci-dessous :

Matériel à vendre	Quantité	Prix de vente en euros TTC
SCAM VIABILISATION HIVER	1	17 999 €
AUTOCAR BMC 33 PLACES	1	17 932 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire à vendre les matériels ci-dessus désignés dépassant le seuil de 4 600 € ;**
- 2) La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Chambéry sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -QUARTIER LAURIER - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire de la parcelle cadastrée section CZ n°69, terrain situé dans le quartier LAURIER « chemin de la Cardinière ».

Ce terrain va être impacté dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le projet de convention établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur la parcelle précitée et jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée CZ n°69, telle qu'elle a été établie par ENEDIS,**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires,**
- 3) Affecte l'indemnité forfaitaire de 28,00 euros, attribuée après signature de l'acte notarié établi au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -QUARTIER BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°82, terrain situé dans le quartier BISSY au « 236 Rue Félix Esclançon ».

Ce terrain va être impacté dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le projet de convention établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur la parcelle précitée et jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée AB n°82, telle qu'elle a été établie par ENEDIS ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires ;**
- 3) Affecte l'indemnité forfaitaire de 15,00 euros, attribuée après signature de l'acte notarié établi au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -AMENAGEMENTS DE VOIRIE AV. DE LA GRANDE CHARTREUSE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND CHAMBERY, Isabelle Dunod

Grand Chambéry a décidé de réaliser en 2024 des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue de la grande Chartreuse sur la RD 912, entre les jardins familiaux et le giratoire du boulevard de Bellevue :

- Création de trottoirs,
- Aménagements des arrêts de bus,
- Réalisation d'une continuité cyclable,
- Sécurisation des accès aux copropriétés privées (Le Pradel et opération en cours Mme de Warens),
- Rénovation de l'éclairage public,
- Reprofilage & réfection du tapis de chaussée,
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- Création d'une aire à containers semi-enterrée.

Durant ces travaux, sera également réalisé l'enfouissement des réseaux. La partie génie civil de cette tâche est de compétence communale (les opérations de cadrage seront réalisées par ORANGE et font l'objet d'une délibération spécifique).

La part communale étant minime au regard de l'ensemble des travaux, et dans un souci de cohérence et d'opérationnalité, il est proposé de conventionner avec l'Agglomération afin de lui déléguer, de manière temporaire, la maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la compétence de la commune.

L'ensemble de l'opération est estimé à 434 965,87 € HT, dont la part de travaux relevant de la Ville ressort à 15 205,75 € HT, soit 18 246,92 € TTC. Grand Chambéry sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura effectuées pour le compte de la Ville, sur la base du montant réel des travaux réalisés et dans la limite d'une variation possible de 5%, soit une participation financière de 19 159,25 € TTC maximum. Au-delà, les dépassements de l'enveloppe prévisionnelle ou les éventuelles modifications de programme feront l'objet d'un avenant. Grand Chambéry, en tant que maître d'ouvrage délégué, enregistrera les dépenses et les recettes faites pour la Ville sur un compte de tiers.

La mission de Grand Chambéry prendra fin après l'exécution complète des missions, à la réception et mise à disposition des ouvrages, après expiration du délai de garantie et de parfait achèvement des ouvrages.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Grand Chambéry pour les travaux d'aménagement et de sécurisation avenue de la Grande Chartreuse ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels y afférant ;**
- 3) Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -AMENAGEMENTS DE VOIRIE AV. DE LA GRANDE CHARTREUSE - CONVENTIONNEMENT AVEC ORANGE POUR LE DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS, Isabelle Dunod

Grand Chambéry a décidé de réaliser en 2024 des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue de la grande Chartreuse sur la RD 912, entre les jardins familiaux et le giratoire du boulevard de Bellevue, en lien avec Grand Chambéry qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La commune souhaite profiter de cette opération pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communication électronique. C'est pourquoi, la Ville étant compétente pour les réseaux télécom et la fibre optique, il est proposé de conventionner avec l'opérateur ORANGE : la commune réalisera les travaux de génie civil (fouilles et pose des installations), en déléguant sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry (délibération spécifique), et ORANGE procédera aux opérations de câblage (fourniture du matériel, réalisation des opérations, dépose des anciens matériels...).

Financièrement, chacune des parties prendra à sa charge les prestations d'études ou de travaux prévues dans la convention.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera à la réception des travaux et au dépôt de la permission de voirie et au règlement des sommes dues. Toute modification au projet ou travaux supplémentaires à l'initiative de la commune feront l'objet d'un avenant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention avec ORANGE pour le déplacement des réseaux de communication avenue de la Grande Chartreuse ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et avenants éventuels y afférant.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES, Jean-Benoit Cerino

La communication des archives de la collectivité est une obligation inscrite dans le Code du Patrimoine, notamment aux articles L231-1 et suivants. Le service des Archives municipales est en charge d'organiser cette mission pour la ville de Chambéry. Outre la communication à distance, le service accueille les usagers désirant consulter les documents originaux. Les Archives municipales disposent ainsi d'une salle de lecture dont il faut aujourd'hui actualiser le règlement posant le cadre des modalités de consultation.

Il s'agit de répondre tout d'abord à une évolution technique. L'accès aux inventaires s'organise désormais directement depuis un logiciel métier à disposition sur un poste informatique dédié en salle de lecture. Ce terminal informatique permet également la consultation des fonds d'archives numérisés substitutifs à la consultation des documents originaux. La mise à disposition pour le public, d'ordinateurs reliés à Internet, nécessite de fixer très clairement des limites pour leur utilisation.

L'autre évolution est d'ordre réglementaire suite à la DCM-2023-234 N° 34 - Mise en place d'une licence de réutilisation gratuite des informations publiques détenues par les archives municipales de Chambéry - du 6 novembre 2023 portant sur une licence de réutilisation gratuite des informations publiques. Il s'agit alors d'actualiser un certain nombre d'articles impactés par ce changement (droits financiers, recherche de droits d'auteur...).

Ce nouveau règlement, présenté en annexe est désormais en accord avec le cadre réglementaire de la collectivité et les moyens techniques du service des Archives municipales.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur des Archives municipales à compter du 1^{er} février 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 Euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 21h39

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **11 MARS 2024**

Publié le : **11.3.MARS 2024**

Thierry Repentin,
Maire



M. Gaetan Pauchet,
Secrétaire de Séance

